

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES**



Délibération n° 2024 / 069

**Séance ordinaire du 5 novembre 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 30 octobre 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie HOANG

Rapporteur : Mme Le maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27 Représenté : 1 Absent : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 28 Abstention : 0
Votes contre : 0 Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 28

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE - M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN - Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI– M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO - M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA –M. Roger-Louis TROTIER–Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : M. Hervé FABRE-AUBRESPI à Mme Nathalie LLUELLES.

Absents : Michel DORLET.

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs – Année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 10° de son article L. 2122-21 et ses articles R. 2151-1 et suivants ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu la décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, et les arrêtés pris pour son application ;

Vu la lettre du 21 mai 2024 par laquelle la directrice régionale de l'INSEE informe Mme le Maire que la commune aura à procéder à une enquête de recensement en 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 31 octobre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241105-DEL_2024_069-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Charge le maire de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, et notamment du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs ;**
- **Décide de recruter 22 agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population ;**
- **Précise que les agents recenseurs percevront la somme de 30€ par séance de formation qu'ils suivront ;**
- **Fixe une rémunération de base forfaitaire pour chaque agent recenseur à la somme de 450€ pour la durée de la mission ;**
- **Fixe le taux de rémunération unitaire complémentaire pour chaque imprimé à la somme de 1,50€ par formulaire « feuille de logement » rempli et à celle de 1€ par formulaire « bulletin individuel » rempli ;**
- **Attribue à chaque agent recenseur une indemnité de déplacement fixée à la somme de 50€, 100€ ou 150€ maximum, en fonction du district recensé (éloignement, habitat diffus, étendue du district) pour la durée de la mission ;**
- **Fixe la somme à 500€ l'indemnité forfaitaire individuelle attribuée au coordonnateur ;**
- **Dit que les tarifs ne comprennent pas les cotisations employeurs qui restent à la charge du budget communal ;**
- **Dit que les crédits nécessaires ainsi que le montant de la dotation forfaitaire pour le recensement seront inscrits au budget de l'année 2025.**

Le 5 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Virginie HOANG



Le Maire,

Amapola VENTRON

